

GRUPE PHYSITEK

Code de conduite fournisseurs

Code de Conduite Fournisseurs

Table des matières

PREAMBULE	2
NOTRE ENGAGEMENT RSE.....	3
ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ET FOURNISSEURS	3
ENGAGEMENTS SOCIAUX ET RESPECT DES DROITS DE L’HOMME	3
Abolition effective du travail des enfants	3
Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	3
Temps de travail et Rémunération	4
Élimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail	4
Liberté d’expression, d’association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective	4
Santé, sécurité et bien-être des salariés sur le lieu de travail	4
ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX.....	5
Respect des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.....	5
Risques, suivi et mesure.....	5
Gestion des déchets et émissions atmosphériques	5
Emissions de GES et utilisation durable des ressources	5
ETHIQUE DES AFFAIRES.....	6
Loyauté des pratiques et respect de la confidentialité.....	6
Maîtrise de la sous-traitance et promotion de la responsabilité sociétale.....	6
Engagement des fournisseurs et amélioration continue	6

PREAMBULE

Acteur de référence dans notre secteur d'activité, nous souhaitons plus que jamais donner du sens à notre mission : Déployer la science au service de la sécurité de l'Homme et de son environnement.

C'est pourquoi nous œuvrons pour prendre en compte chacun des impacts liés à l'ensemble de nos activités, pour nos collaborateurs, pour nos clients, pour nos partenaires.

Avec la satisfaction de nos clients et partenaires pour ligne d'horizon, nous nous impliquons pour le respect des droits fondamentaux, la santé, la sécurité, l'épanouissement de nos collaborateurs et la réduction des impacts sociaux et environnementaux de nos activités, notamment par notre politique d'achat.

Notre engagement s'inscrit dans la sélection rigoureuse de nos partenaires, en privilégiant les fournisseurs engagés dans l'utilisation durable des ressources, et la volonté d'ancrer notre activité dans une dynamique d'économie circulaire.

Parce qu'il est pour nous fondamental que nos fournisseurs et partenaires partagent les mêmes valeurs, nous souhaitons les associer à notre ambition par cet engagement réciproque et leur demandons d'adhérer au présent Code de Conduite Fournisseurs.

Fondé sur un principe de réciprocité, le présent Code de Conduite Fournisseurs décrit les attentes du GROUPE PHYSITEK vis-à-vis de ses fournisseurs, concernant le respect de ces grands principes. Il constitue la déclinaison opérationnelle de notre Politique d'Achats Responsables, qui décrit la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale de GROUPE PHYSITEK, et dont l'objet est d'informer les partenaires et fournisseurs des engagements pris par l'entreprise en matière d'achats responsables.

Reconnus pour notre engagement envers nos partenaires et notre intransigeance en matière de santé et de sécurité vis-à-vis de nos collaborateurs, et de la diminution de nos impacts environnementaux, nous considérons que le respect des Droits de l'Homme, du droit du travail et de l'environnement, et la lutte contre la corruption sont des règles exigeantes et incontournables. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires et fournisseurs l'engagement à respecter et à promouvoir les dix principes inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les partenaires et fournisseurs s'engagent ainsi à signer notre Code de Conduite Fournisseurs et à collaborer avec le GROUPE PHYSITEK pour le mettre en œuvre, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

L'adhésion aux principes de ce Code est essentielle à la continuité des relations entre le GROUPE PHYSITEK et ses partenaires et fournisseurs.

NOTRE ENGAGEMENT RSE

Au sein du GROUPE PHYSITEK, nous nous attachons à remplir notre mission : Déployer la science au service de la sécurité de l'Homme et de son environnement.

C'est à partir de cette mission que nous avons depuis formalisé notre engagement, et structuré notre démarche RSE, afin d'améliorer l'impact de nos activités et créer de la valeur partagée, pour les hommes et les femmes qui travaillent au quotidien dans notre entreprise et auprès de nos clients, mais également pour nos partenaires et fournisseurs.

Conscients des enjeux sociétaux et environnementaux que nous devons ensemble relever, nous allons toujours plus loin dans l'amélioration de la qualité des conditions de travail de nos collaborateurs, la diminution de l'impact environnemental de nos activités, en synergie avec nos partenaires.

Reconnu comme acteur majeur dans notre secteur d'activité, il est fondamental pour atteindre ces objectifs que nos fournisseurs et partenaires partagent les mêmes valeurs. C'est pourquoi nous les invitons à prendre connaissance de nos engagements, matérialisés par le présent Code, et à s'associer à nos ambitions, pour pérenniser nos relations de confiance et s'inscrire ensemble dans une démarche de progrès continue.

Pour répondre aux grands enjeux du développement durable et faire évoluer notre offre de produits, nous avons matérialisé notre engagement RSE autour des trois piliers suivants :

- Diminuer l'impact environnemental de nos solutions grâce à une consommation et une production responsables ;
- Être une entreprise bienveillante assurant le bien-être des collaborateurs et garantir leur développement professionnel et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;
- Veiller à l'égalité des genres au sein de l'entreprise.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

ENGAGEMENTS SOCIAUX ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les partenaires et fournisseurs doivent respecter et promouvoir les principes et droits fondamentaux tels que décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, ainsi que les conditions de travail requises par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et se conformer aux législations en vigueur dans chaque pays où ils opèrent. Ils doivent également s'assurer du respect des Droits de l'Homme à travers toute leur chaîne d'approvisionnement, et veiller aux pratiques de leurs propres fournisseurs.

Abolition effective du travail des enfants

- Le Fournisseur s'interdit d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation internationale de Travail (conventions OIT n°138 et n°182).

Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

- En aucun cas, le fournisseur ne doit avoir recours au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et n° 105 de l'OIT. Le fournisseur s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de

harcèlement (conventions n° 29 et n° 111 de l'OIT) ;

- Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi.

Temps de travail et Rémunération

- Les fournisseurs s'engagent à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles ils sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).

Élimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail

- Le fournisseur s'interdit toute discrimination, exclusion ou préférence, fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement (Convention de l'OIT n° 111).

- Le fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Liberté d'expression, d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective

- Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de l'employé à la liberté d'association et à la négociation collective comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT ; ils veillent au respect de l'indépendance et du pluralisme syndical, et s'engagent à promouvoir la négociation collective comme un élément central du dialogue social.

Santé, sécurité et bien-être des salariés sur le lieu de travail

- Les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail sûr et sain et conforme à la réglementation en la matière.
- Ils s'engagent à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail ne comportant aucun danger pour sa santé et sa sécurité, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Les partenaires et fournisseurs du GROUPE PHYSITEK et leurs propres fournisseurs doivent avoir adopté des mesures en faveur de l'environnement permettant d'assurer l'amélioration constante de leurs performances en matière d'impact environnemental et notamment du respect de l'ensemble des lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. Les partenaires et fournisseurs de l'entreprise doivent justifier leurs actions dans les domaines suivants :

Respect des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

c'est possible, et doivent promouvoir cette démarche auprès de leurs propres fournisseurs.

- Les fournisseurs doivent appliquer les réglementations environnementales existant à l'échelle internationale, nationale et régionale. Ils doivent détenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités et doivent répondre aux exigences relatives à la qualité de l'air, du sol, de l'eau et à la pollution.

Risques, suivi et mesure

- Les fournisseurs adoptent le principe de précaution, et sont encouragés à mettre en place un système de management environnemental, leur permettant de détecter, d'identifier et d'évaluer rapidement les risques environnementaux potentiels, par la mise en œuvre notamment de systèmes de contrôle par des mesures permanentes et fiables. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour atténuer les risques environnementaux ou les éliminer lorsque

Gestion des déchets et émissions atmosphériques

- Les fournisseurs veillent à appliquer une gestion responsable des déchets, en travaillant à leur réduction à la source comme en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation. Les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollution locale sont surveillées et des plans d'actions sont mis en place pour maîtriser, minimiser et traiter de façon adéquate ces émissions.

Emissions de GES et utilisation durable des ressources

- Les fournisseurs s'engagent à limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs consommations en énergies et en eau, et limitant l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

ETHIQUE DES AFFAIRES

Loyauté des pratiques et respect de la confidentialité

Les partenaires et fournisseurs adoptent un comportement éthique dans les relations commerciales, et s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités ;

Maîtrise de la sous-traitance et promotion de la responsabilité sociétale

Les partenaires et fournisseurs s'engagent à Promouvoir auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants une démarche de responsabilité sociétale, afin de permettre la diffusion et de faire appliquer les principes de ce Code tout au long de la chaîne de valeur. Il leur appartient de mettre en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de leur propre chaîne de sous-traitance.

Engagement des fournisseurs et amélioration continue

Les partenaires et fournisseurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent Code et s'engagent à l'appliquer dans leur entreprise et à la promouvoir sur l'ensemble de leur chaîne de sous-traitance ; ils répondent rapidement aux requêtes, et acceptent d'être évalués ou audités par le GROUPE PHYSITEK, ou par un tiers mandaté par lui, sur les principes énoncés ci-dessus ;

En cas de manquement avéré à l'un ou plusieurs des principes de ce Code, le GROUPE PHYSITEK se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas le présent Code.

Signature du Code de Conduite Fournisseurs

Je, soussigné(e), confirme:

- Avoir pris connaissance du présent Code, et compris les principes, valeurs et de manière générale tout le contenu de ce Code ;
- Adhérer à ses principes et m'engager à les faire appliquer dans mon organisation, et à en promouvoir les principes chez mes sous-traitants et fournisseurs.

Fait à : Le : / / Signature :

La Direction.

TEXTES DE REFERENCE

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL



www.unglobalcompact.org

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES



www.un.org/sustainabledevelopment/fr/

LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :



United Nations
Nations Unies

www.un.org/fr/documents/udhr/

DECLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT

www.un.org/

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION

www.unodc.org/

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), notamment :



- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants